

LA GESTION ET LE COUT-VERITE DES DECHETS

Commune de FROIDCHAPELLE		Intercommunale	
Nombre d'habitants au 01/01/2024 : 4084		IPALLE-SECTEUR « SUD-HAINAUT »	

Collecte des ordures ménagères

La collecte a lieu tous les mardis sur Froidchapelle, Fourbechies et Vergnies et les vendredis sur Boussu-lez-Walcourt et Erpion.

Lorsque la collecte tombe un jour férié, elle est reportée dans la semaine.

Pour toute information concernant les jours de collecte : consultez votre calendrier, distribué en fin d'année ; les informations sont également disponibles sur le site internet d'IPALLE.

Le sac doit être déposé devant l'immeuble occupé, à l'alignement des propriétés de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visible de la rue.

Le dépôt doit se faire avant 6 h le jour fixé pour la collecte et il ne peut être effectué la veille avant 18 h.

Description du service minimum

- collectes hebdomadaires des ordures ménagères
- accès gratuit aux parcs à conteneurs selon les modalités du règlement en vigueur pour s'y défaire de manière sélective et après tri des fractions suivantes : déchets inertes, encombrants, déchets verts, bois, métaux, papiers/cartons, verre, PMC, DEEE, asbeste-ciment, DSM, huiles et graisses organiques, huiles moteur, piles, pots de fleurs, déchets de frigolite
- mise à disposition de bulles à verre
- collectes en porte à porte des déchets d'emballages :
- fraction PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques, Cartons à boissons) : toutes les 2 semaines
- fraction papiers et cartons : toutes les 4 semaines
- traitement des déchets collectés dans le cadre de ce service minimum
- fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères

Extrait utile du règlement taxe et/ou redevance, y compris les mesures sociales

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

	Moyenne en Région wallonne	Moyenne dans votre commune ¹	Quel est le service (collecte/traitement)?
Hors déchets communaux	(kg/an/hab)	kg/an/hab (données 2024)	
Ordures ménagères brutes (OMB, voir graphique) ³	108,20	140,00	PAP / Incinération avec production d'électricité
Déchets organiques	25,20	9,63	PAC-PAV / biométhanisation
Déchets verts ¹	57	61,24	PAC / compostage
Encombrants ¹	46,95	48,01	Ressourceries et réutilisation / PAC / incinération avec production d'électricité / fraction non combustible et non valorisable envoyée en CET
Déchets inertes ¹	77,38	64,39	PAC / valorisation
Bois ¹	40,02	46,70	PAC / valorisation
Papiers/cartons ¹	43,16	43,38	PAC et PAP / valorisation
Verre ¹	32,01	37,85	PAC et Bulles à verre / valorisation
PMC ¹ et plastiques divers	26,79	29,40	PAC et PAP / valorisation
Métaux ¹	7,64	8,95	PAC / valorisation
DEEE ¹	6,67	8,94	PAC / valorisation / élimination
Autres ²	6,69	16,54	PAC / valorisation ou élimination
Total	477,71	515,05	

¹ données de l'intercommunale (moyenne du Sud-Hainaut)

DEEE=déchets d'équipements électriques et électroniques

² hors bâches et films agricoles

³ hors déchets communaux

PAC = Recyparc

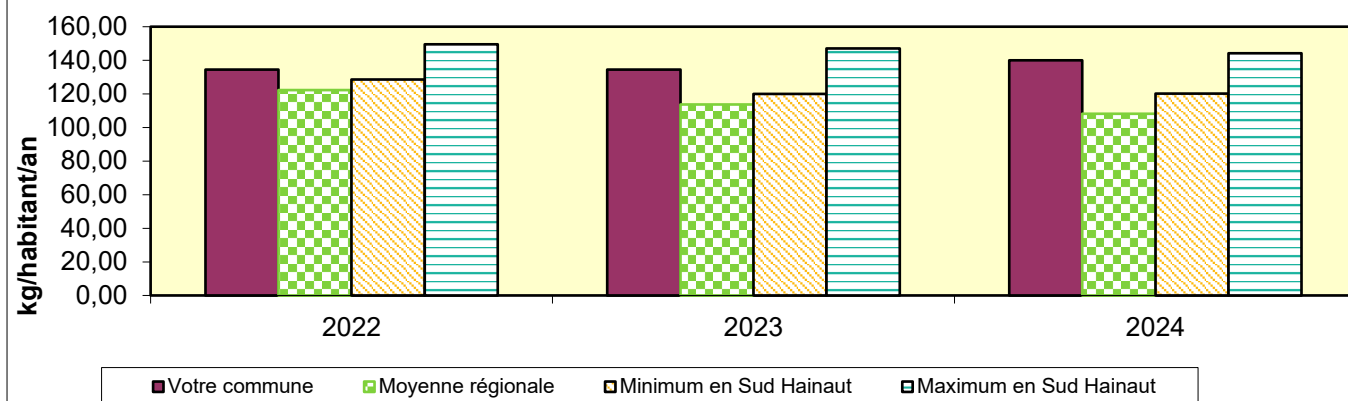
Pàp = Porte à porte

CET = Centre d'Enfouissement Technique

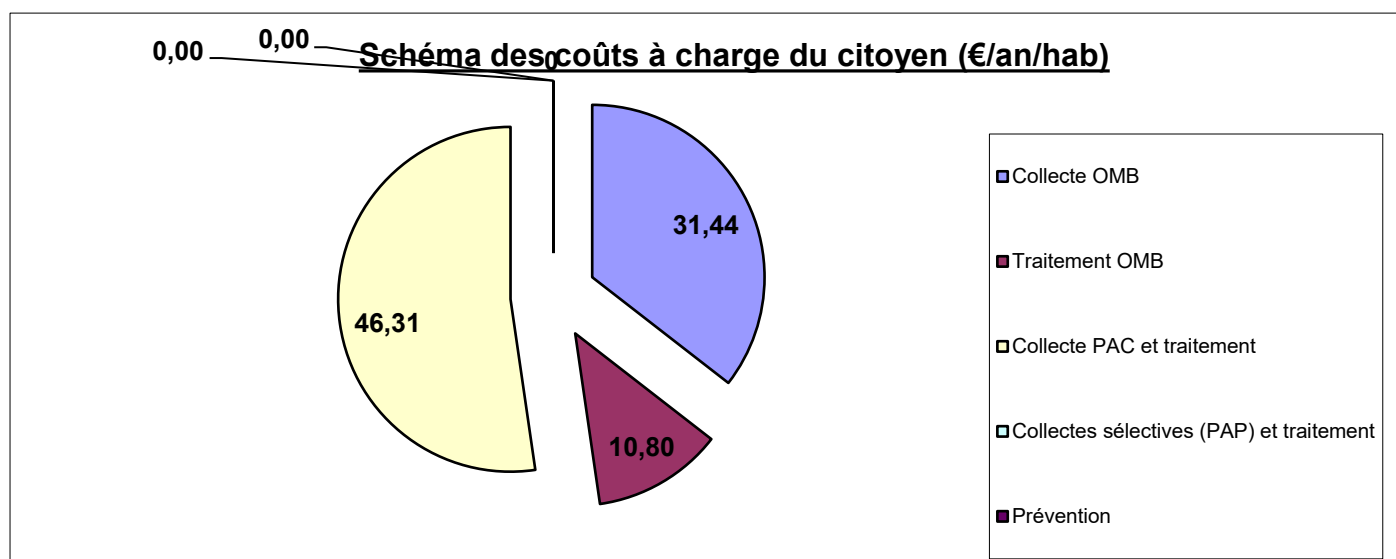
PAV=Points d'Apport Volontaire

Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés (ordures ménagères brutes en kg/an/hab)

Evolution de la production d'ordures ménagères brutes



2. Le coût de vos déchets



3. Les taxes régionales, provinciales et communales appliquées dans la gestion des déchets

	Prélèvement sanction (Région Wallonne)	Taxes pour mise en CET			Incinération des déchets avec récupération de chaleur Déchets ménagers (Région Wallonne)
		Région Wallonne	Province du Hainaut	Commune	
Exercice 2007	35 €/T	0 €/T	0 €/T	0,75 €/T	0 €/T
Exercices 2008-2009	35 €/T	20 €/T	0 €/T	0,75 €/T	3 €/T
Exercices 2010-...	35 €/T	61,31 €/T	0 €/T	2,40 €/T	6,13 €/T

4. Votre contribution via l'achat de certains produits

Ci-dessous, vous trouverez le coût moyen par habitant et par an que le consommateur des produits supporte.

Produits	Contribution 2024 (€/hab/an)
PMC	21,2
DEEE	2,14
Huiles usagées de moteur	0,151
Piles	1,54
Matelas	données non transmises
Panneaux photovoltaïques	0,818
TOTAL	0,332

5. Comment réduire votre facture déchets ?

Pour consommer en tenant compte de son impact environnemental, il est nécessaire de réfléchir à une organisation en mode « zéro déchet ». Tendre vers le « zéro déchet », c'est appliquer à son rythme et selon ses possibilités, la démarche suivante :

REFUSER

Ce dont vous n'avez pas l'utilité : objets promotionnels, flyers, échantillons... Déterminez quels sont vos besoins réels et fuyez le superflu qui encombrera vos armoires et terminera très vite à la poubelle.

Refusez également les emballages à usage unique : optez pour des produits en vrac et à la découpe. Utilisez une boîte à tartine, une gourde, des bocaux, des sacs réutilisables...

REDUIRE

Limitez l'utilisation des produits onéreux et polluants : détergents, détartrants, nettoie-fours, eau de Javel, ammoniaque... Vous trouverez des conseils et des recettes alternatives à réaliser facilement soi-même sur <https://ipalle.be/documentation-zero-dechet/>.

Adoptez une utilisation rationnelle du papier : imprimez et photocopiez-en recto/verso, apposez un autocollant « Stop Pub » sur votre boîte-aux-lettres...

Réduisez le gaspillage alimentaire en n'achetant que ce dont vous avez besoin. Accommodez vos restes de cuisine (sans pour autant manger un aliment suspect !).

REUTILISER / REPARER

Avant d'acheter du neuf, réutilisez ce que vous possédez.

N'hésitez pas à aller faire un tour dans les Ressourceries et magasins de seconde main. Une foule d'objets toujours en bon état y sont vendus à bas prix !

Pensez aussi à la réparation : appareils électroniques, vêtements, jouets... et rendez-vous dans un Repair Café. Plus d'infos : www.recasbl.be - www.lapoudriere.be - www.repairtogether.be - www.lamateriautheque.be.

RECYCLER

Triez correctement : papiers-cartons, verre, PMC, piles, déchets de cuisine... Ils pourront ainsi être recyclés. Et savez-vous que vos déchets de cuisine peuvent aussi être valorisés ? Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est d'ailleurs obligatoire de les trier. Le compostage reste bien sûr la meilleure solution, mais vous pouvez également déposer vos déchets de cuisine gratuitement dans un point d'apport volontaire pour déchets organiques ou au recyparc. Ils seront ensuite traités dans une unité de biométhanisation.

RENDRE A LA TERRE

Compostez vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin. Des questions sur la manière de procéder ? Envie de mettre en route un compost à domicile ou de développer un site de compostage collectif ? Des techniciens de terrain se tiennent à votre disposition chez Ipalle et des guides composteurs peuvent vous venir en aide.

Plus d'infos sur le site www.ipalle.be ou via la [page Facebook IPALLE – Vers un territoire Zéro Déchet](#). Des questions sur le Zéro Déchet ? Vous pouvez nous contacter via zerodechet@ipalle.be.

6. Autres informations utiles

➤ Parcs à conteneurs Ipalle secteur Sud-Hainaut

<u>Parc à conteneurs de Chimay</u>	<u>Parc à conteneurs de Momignies</u>	<u>Parc à conteneurs de Sivry-Rance</u>	<u>Parc à conteneurs de Thuin</u>
Rue Grand prix des Frontières 6460 - Chimay Tél: 060/21.54.40	Zone Plantis des Aisements 6590 - Momignies Tel: 060/51.17.38	Rue Martinsart 14 6470 - Sivry-Rance Tél: 060/21.97.56	Drève des Alliés (lieu-dit « le Gibet ») 6530 - Thuin Tél: 071/59.14.19

Horaires

Les parcs sont ouverts :

- le lundi : de 12 h 30 à 18 h
- du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 18 h
- le samedi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 17 h

L'entrée au parc n'est plus autorisée 15 minutes avant la fermeture.

La liste des déchets acceptés ainsi que les consignes de tri et les règles d'accès au parc à conteneurs peuvent être consultés via le site internet de votre intercommunale : <http://www.ipalle.be>



COMMUNE DE FROIDCHAPELLE

Concerne : taxe sur les immondices - exercice 2026

Madame, Monsieur,

Le règlement communal sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés prévoit la délivrance aux redevables d'un quota de sacs gratuits.

Le nombre de **sacs gratuits** est fonction de la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année concernée :

- isolé et second résident : 10 sacs de 30 L
- ménage de 2 personnes et plus : 10 sacs de 60 L
- indépendant : 10 sacs de 60 L
- ménage comprenant 3 enfants et plus, fiscalement à charge au 01/01/26 : 10 sacs de 60 L

Ils peuvent être retirés à l'Administration communale au bureau n°1 pour l'exercice en cours et ce, **avant le 31 décembre 2026.**

Permanences à l'école de BOUSSU-LEZ-WALCOURT : distribution des sacs gratuits les samedis 13/06/2026 et 05/09/2026.

=> Pour les personnes résidant au parc résidentiel « Le Bosquet », le nombre de dépôts gratuits aux PAV s'élèveront à :

- 10 dépôts, soit 5€ pour les isolés et seconds résidents
- 20 dépôts, soit 10€ pour les ménages de 2 personnes et plus

Pour rappel, les cartes PAV sont disponibles au Pavillon communautaire « Le Trait d'union », Le Bosquet 197 à Fourbechies, durant les permanences sociales : le lundi et le vendredi matin de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h.

Le Directeur général,

Stéphane DENIS

Le Bourgmestre,

Alain VANDROMME